

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00302

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Stratégie
Financière
Tél : 04 66 56 43 24
Réf : IR/VB-2025

**Objet : Financement des investissements 2025 du budget principal –
prêt Crédit Mutuel – montant total : 2 000 000 euros**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 3 permettant la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Considérant la proposition de financement des investissements 2025 du budget principal faite par le Crédit Mutuel pour un montant de 2 000 000 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La ville d'Alès décide de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel en vue de financer les investissements 2025 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Crédit Mutuel
Emprunteur	Ville d'Alès
Objet	Emprunt à taux fixe pour le financement du programme d'investissement inscrit au budget voté en 2025
Montant total du prêt	2 000 000 (deux millions d'euros)
Date de départ	Au plus tard le 31/03/2026
Remboursement	80 trimestrialités consécutives de 34 867,47 euros
Base de calcul	365/12
Taux d'intérêts	3,50 % l'an
Indemnités de remboursement par anticipation	5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier	2 000 euros
Garanties	Néant

ARTICLE 2 :

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, sans mandatement préalable, en capital et intérêts.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.